

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS**

**DECISION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A
L'ASSOCIATION « DES JARDINIERS DE SAILLY-SUR-LA-LYS » - POUR 4 ANS**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la ville met à disposition de l'association « des jardiniers de Saily-sur-la-Lys » un terrain communal d'une superficie de 3.216m², référence cadastrale AI 331 ;

DECIDE

ARTICLE 1 Le terrain référencé au cadastre AI 331 est mis à disposition gratuitement, sous réserve des conditions détaillées dans la convention 2026_01.

ARTICLE 2 La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 22 janvier 2026

DEC2026_009

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

